

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → COLLE MS PARQUET TECHPRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation : Colle / Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

Tox Info Suisse (anglais, allemand, français)

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient triméthoxyvinylsilane, acétylacétonate de dioctylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

IDENTIFICATION	NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS : 1317-65-3 EINECS : 215-279-6	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-70 %
CAS : 2768-02-7 EINECS : 220-449-8 Reg.nr. : 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	≥ 0,1-<1 %
CAS : 52829-07-9 EINECS : 258-207-9 Reg.nr. : 01-2119537297-32-XXXX	Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) Repr. 2, H361f; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-<0,5%
CAS : 54068-28-9 ELINCS : 483-270-6 Reg.nr. : 01-0000020199-67-XXXX	acétylacétonate de dioctylétain STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,5%

Indications complémentaires :

Le produit s'hydrolyse pour former du méthanol (no CAS 67-56-1).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- Après contact avec la peau :

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun : Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- DNEL :

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	Dermique DNEL		0,69 mg/kg	homme
	Inhalatoire DNEL		4,9 mg/m ³	homme
52829-07-9 Sébacate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	DNEL	long terme	1,6 mg/kg	homme
	DNEL	courte terme	2,82 mg/m ³	homme
	DNEL	long terme	2,82 mg/m ³	homme

- PNEC :

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	PNEC	eau douce	0,36 mg/l	non spécifié
		l'eau de mer	0,036 mg/l	non spécifié
		libération périodique	3,4 mg/l	non spécifié
		sédiments d'eau douce	0,29 mg/kg	non spécifié
		sol	0,048 mg/kg	non spécifié
		usine de traitement des eaux usées	110 mg/l	non spécifié

52829-07-9 Sébacate de bis (2,2,6,6-tétra- méthyl-4-pipé- ridyle)	PNEC	eau douce	0,018 mg/l	non spécifié
		l'eau de mer	0,0018 mg/l	non spécifié
		libération périodique	0,007 mg/l	non spécifié
		sédiments d'eau douce	29 mg/kg	non spécifié
		L'eau de mer des sédiments	2,9 mg/kg	non spécifié
		sol	5,9 mg/kg	non spécifié
		usine de traitement des eaux usées	1 mg/l	non spécifié

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
1317-65-3 carbonate de calcium	VLEP (France)	Valeur à long terme	10 mg/m ³
	VL (Belgique)	Valeur à long terme	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à : 8 heures

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection des mains :

Gants de protection

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Matériau des gants Gants en caoutchouc synthétique

- Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection

- Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indication générales :	
État physique :	Liquide
Couleur :	Beige
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	394 °C
Inflammabilité :	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	
- Inférieure :	Non déterminé
- Supérieure :	Non déterminé
Point d'éclair :	>150 °C
Température d'auto-inflammabilité :	330 °C
Température de décomposition :	Non déterminé
pH :	Non déterminé
Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique à 20 °C :	ca. 70.000 mPas
Solubilité :	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité et/ou densité relative :	
- Densité à 20°C :	ca. 1,8 g/cm ³
- Densité relative :	Non déterminé
- Densité de vapeur :	Non déterminé

9.2 Autres informations :

Aspect :	
Forme :	Pâteuse

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :	
Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état :	
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique :	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit s'hydrolyse pour former du méthanol (no CAS 67-56-1).

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

humidité

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Méthanol - En contact avec l'eau

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

COMPOSANTS	ESPÈCES	RÉSULTATS D'ESSAIS
1317-65-3 carbonate de calcium Oral LD50	Rat	>5.000 mg/kg
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane Oral LD50 Dermique LD50 Inhalatoire LC50	Rat (OECD 401) Lapin (OECD 402) Rat (OECD 403)	7.120-7.236 mg/kg 3.200 mg/kg 16,8 mg/l /4 h
52829-07-9 Sébacate de bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) Oral LD50 Dermique LD50	Rat Rat	>2.000 mg/kg >2.000 mg/kg (rat)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain Oral LD50 Dermique LD50	 Rat Rat	 2.500 mg/kg >2.000 mg/kg
---	------------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Reproduction toxic Cat. 2; H 361 (CLP)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
1317-65-3 carbonate de calcium	LC50	>10.000 mg / l / 96h		Elritze-Pimephales promelas
	LC50	>1.000 mg / l / 48h		daphnia
	EC50	>1.000 mg / l / 48h		daphnia
	EC50	>200 mg / l / 72h		algue
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane	LC50	191 mg / l / 96h		Elritze-Pimephales promelas
	EC50	169 mg / l / 48h		daphnia
52829-07-9 Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	LC50	4,4 mg / l / 96h		Blauer Sonnenbarsch-Lepomis macrochirus
	EC50	8,6 mg / l / 48h		poisson (daphnia)
54068-28-9 acétylcétonate de dioctylétain	LC50	86 mg / l / 96h		Elritze-Pimephales promelas
	EC50	58,6 mg / l / 48h		daphnia
	EC50	300 mg / l / 24h		Grünalge - Chlorophyceae

12.2. Persistence et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA : néant

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA : néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : néant

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Directive 2012/18/UE - Seveso-III:

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.

Règlement (CE) N° 649/2012 : Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : Réservé aux utilisateurs professionnels.

VOC - 2010/75/EU [g/L] : <30,0 g/l

VOC - 2010/75/EU [%] : <2,00 %

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] <0,10 %

Réglementation française (décret n° 2011-321) : classe A+

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Sécurité & Environnement

Numéro de la version précédente : 10

Acronymes et abréviations :

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent
- LD50 : Lethal dose, 50 percent
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
- Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

- STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 2
- Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique -
Catégorie 2